

COMMUNE DE LATTES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de LATTES s'est réuni le 17 décembre 2020 à 17 h 00, à l'Espace Lattara, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Cyril MEUNIER, Maire

M. ANDREU sauf à l'affaire n°21, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, Mme REBOUL, M. CAPEL, Mme PLANCKE, M. MODOT, Mme MARGUERITTE, M. JOUVE, Mme JIMENEZ sauf à l'affaire n°21, M. BATTIVELLI, M. LOPEZ, Mme AUBY, M. ACQUAVIVA sauf à l'affaire n°21, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GUARINIELLO, Mme GENTE sauf aux affaires n°21 et 25, M. ATLAN, Mme PRIEU, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, Mme RIAUMAL-BABOUIN, Mme GRANADOS, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, Mme LAMARQUE, M. FOURCADE, M. RHUL, Mme BERRENGER

MEMBRES EXCUSES :

- Mme Martine MARGUERITTE donne procuration à M. Cyril MEUNIER pour l'affaire n°1
- Mme Caroline ALVAREZ donne procuration à M. Francis ANDREU jusqu'à l'affaire n°15
- M. Julien BORELLO donne procuration à M. Frédéric CANDELA
- Mme Christèle LECOINTE donne procuration à M. Jean-Noël FOURCADE

MEMBRES ABSENTS :

- M. Francis ANDREU à l'affaire n°21
- Mme Danielle JIMENEZ à l'affaire n°21
- M. Marcel ACQUAVIVA à l'affaire n°21
- Mme Christine GENTE aux affaires n°21 et 25

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nicole PLANCKE est élue à l'unanimité.

LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020 EST ADOPTE A L'UNANIMITE SANS OBSERVATION.

ARTICLE L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
1 – DECISIONS MUNICIPALES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 9 juin 2020 donnant diverses délégations à Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions suivantes :

MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE
(Alinéa 4 article L 2122-23 du CGCT)

Par décision municipale en date du 18 novembre 2020, un marché public relatif aux « Travaux d'aménagement du cimetière Saint Jean – Extension 2020 » est passé avec la société COLAS MIDI

MEDITERRANEE – 10, rue Saint Exupéry – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, pour un montant de 138 142,60 € HT.

Par décision municipale en date du 18 novembre 2020, un accord-cadre à bons de commande relatif aux « Prestations de médecine professionnelle et préventive pour le personnel de la Commune et du CCAS de Lattes » est passé, sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu des dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, avec l'association A ME TRA MONTPELLIER I – 273, avenue de la Pompignane – BP 2172 – 34027 MONTPELLIER Cedex 1. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée de une année. Les montants annuels de commande sont définis comme suit : 10 000 € HT (mini) et 35 000 € HT (maxi) s'agissant de la Commune de Lattes, 5 000 € HT (mini) et 17 500 € HT (maxi) s'agissant du CCAS de Lattes.

Par décision municipale en date du 25 novembre 2020, conformément au 4° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, un avenant n°2 est conclu avec la société SUD SERVICE (marché « Nettoyage des bâtiments communaux – Lot n°1 Bâtiments administratifs ») afin de déterminer les modifications du contrat et les sommes dues par le titulaire à l'acheteur pour la période du 17 mars à fin août 2020. Au regard, d'une part, des montants forfaitaires versés mensuellement au titulaire, et, d'autre part, des prestations suspendues ou partiellement exécutées pendant la période précitée, le montant des sommes dues par le titulaire à l'acheteur est de 4 403,08 euros TTC, dont 4 384,54 euros TTC s'agissant du budget Ville et 18,54 euros TTC s'agissant du budget Port. Le recouvrement des sommes dues par le titulaire à l'acheteur se fera par l'émission d'un titre de recettes exécutoire.

Par décision municipale en date du 25 novembre 2020, conformément au 4° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, un avenant n°3 est conclu avec la société SUD SERVICE (marché « Nettoyage des bâtiments communaux – Lot n°2 Bâtiments culturels, associatifs et de loisirs ») afin de déterminer les modifications du contrat et les sommes dues par le titulaire à l'acheteur pour la période du 17 mars à fin août 2020. Au regard, d'une part, des montants forfaitaires versés mensuellement au titulaire, et, d'autre part, des prestations suspendues ou partiellement exécutées pendant la période précitée, le montant des sommes dues par le titulaire à l'acheteur est de 9 802,89 euros TTC. Le recouvrement des sommes dues par le titulaire à l'acheteur se fera par l'émission d'un titre de recettes exécutoire.

Par décision municipale en date du 25 novembre 2020, conformément au 4° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, un avenant n°1 est conclu avec la société SUD SERVICE (marché « Nettoyage des bâtiments communaux – Lot n°3 Bâtiments sportifs ») afin de déterminer les modifications du contrat et les sommes dues par le titulaire à l'acheteur pour la période du 17 mars à fin août 2020. Au regard, d'une part, des montants forfaitaires versés mensuellement au titulaire, et, d'autre part, des prestations suspendues ou partiellement exécutées pendant la période précitée, le montant des sommes dues par le titulaire à l'acheteur est de 33 339,73 euros TTC. Le recouvrement des sommes dues par le titulaire à l'acheteur se fera par l'émission d'un titre de recettes exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE A MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNICATION DE CES DECISIONS.

CADRE DE VIE

2 – POLITIQUE FONCIERE COMMUNALE NATURELLE ET AGRICOLE : MISE EN PLACE DE MESURES ET INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR DIVISION FONCIERE EN ZONE A ET N (Rapporteur : Bernard MODOT)

Le territoire lattois étant composé de nombreux espaces en zones naturelle (N) et agricole (A), la Commune souhaite conduire en lien avec la SAFER Occitanie une politique volontariste de reconquête de ces espaces afin soit de les préserver soit de les mettre à disposition d'agriculteurs afin de développer les modes de consommation en circuit court.

Dans ce cadre, la Commune a décidé d'instaurer diverses mesures dont :

- La mise en place de rendez-vous systématiques avec les élus communaux pour toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'analyser les objectifs de la vente,
- La préemption de terrains en révision de prix sur ces secteurs en lien avec la SAFER afin de mener une politique agricole cohérente et réguler le prix de terres agricoles,
- Mettre en place la déclaration préalable pour les divisions foncières en zone N et A conformément aux articles L.115-3 et R.421-23 du Code de l'Urbanisme.

En ce qui concerne ce dernier point, le Conseil Municipal peut décider par délibération motivée et à l'intérieur de zones qu'il délimite, de soumettre à la déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont soumises à un permis d'aménager, dans les parties du territoire nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Considérant qu'en application de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme, la Commune « *peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité de paysages ou le maintien des équilibres biologiques.* »

Dans le Plan Local d'Urbanisme de Lattes, les zones A (agricoles) et N (naturelles) sont les plus sensibles du territoire, notamment au regard de leur vocation et de leur qualité paysagère.

L'instauration de la déclaration préalable pour division foncière, dans les zones naturelles et agricoles de la commune a pour objectifs de :

- favoriser l'implantation de nouvelles activités agricoles,
- pérenniser les activités agricoles existantes et optimiser leur fonctionnement économique en leur garantissant des périmètres viables sur de grand espaces et non sous divisés,
- d'éviter le morcellement foncier des espaces naturels fragiles,
- de permettre à l'autorité compétente de s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturels des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques, et ainsi de lutter contre la cabanisation et les occupations illicites en zones agricoles et naturelles,
- d'assurer la légitimité de la Commune à faire constater la nullité de l'acte par l'autorité judiciaire lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions précitées.

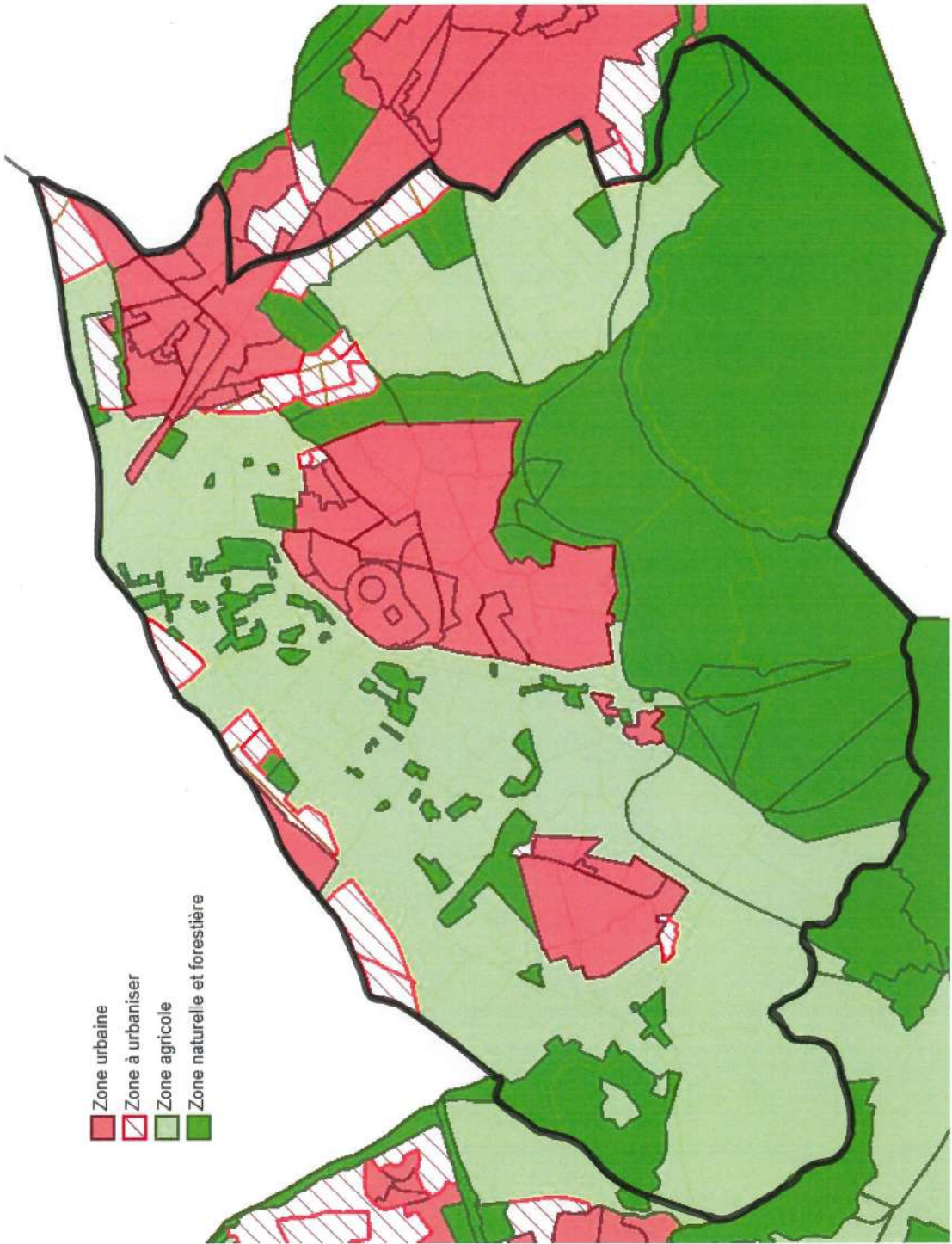
Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Décide de mettre en place une veille active sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner sur des parcelles en zone A et N par la prise de rendez-vous préalables à toute vente avec un élu

communal et la préemption éventuelle des terrains en révision de prix en collaboration avec la SAFER Occitanie,

- Décide de soumettre à déclaration préalable toute division des terrains se trouvant en zones naturelles (Zone N) et agricoles (Zone A) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et au plan annexé à la présente délibération, afin de pouvoir assurer leur protection,
- Autorise Monsieur le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme par un arrêté,
- Dit que conformément aux dispositions de l'article R 115-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la mairie. Mention en sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département,
- Dit qu'il sera fait copie de la présente délibération au Conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels sont situées la ou les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux, et à l'ordre des géomètres experts,
- Précise que la présente délibération prendra effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité décrites précédemment,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.



ADMINISTRATION GENERALE

3 – LIEU DIT GRAND TAMARIS - ACQUISITION DE PARCELLES (Rapporteur : Bernard MODOT)

Dans le cadre de sa politique volontariste de maîtrise des terrains sur le secteur des jardins familiaux du Grand Tamaris et conformément à l'estimation des Domaines, la Commune souhaite acquérir les parcelles suivantes :

- DH0132 d'une superficie de 801 m² propriété de M. et Mme PENERANDA au prix de 11 214 €,
- DH0106 d'une superficie de 790 m² propriété de Mme FONT Martine au prix de 11 060 €,
- DH0090 d'une superficie de 771 m² propriété de M. et Mme GARCIA au prix de 10 794 €,
- DH0092 d'une superficie de 787 m² propriété de Mme INAC Conception Ismaël au prix de 11 018 €.

Les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'acquisition des parcelles suivantes:

Section	Numéro	Superficie	Propriétaire	Prix
DH	0132	801 m ²	Monsieur et Madame PENERANDA 3 rue Paul Eluard 34 080 Montpellier	11 214 €
DH	0106	790 m ²	Madame FONT Martine 6 impasse de l'abricotier 34 110 Frontignan	11 060 €
DH	0090	771 m ²	Monsieur et Madame GARCIA Ricardo 6 rue de la paix 11 200 LUC SUR ORBIEU	10 794 €
DH	0092	787 M ²	Madame INAC Conception Ismaël 154 rue Brumaire, Résidence la Faluche 34 000 MONTPELLIER	11 018 €

- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- Désigne l'Office Notarial de Baillargues en vue de l'établissement des actes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

4 – ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES ET/OU OCCASION : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES HERAULT ENERGIES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Dans le cadre de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2), le syndicat Hérault Energies déploie, depuis 2016, sur tout le

territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

En outre, la loi relative à la transition énergétique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics acquièrent lors de tout renouvellement de leur parc auto au moins 20% de véhicules à faibles émissions.

A cet effet et fort de son expérience, Hérault Energies propose la création d'un groupement de commandes de véhicules dont il sera le coordonnateur pour le compte de ses adhérents.

Outre la réalisation d'économies d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, ce regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais aussi, de faciliter les actions de tous les membres du groupement de commandes en termes de développement durable et de mobilité propre en mettant à leur disposition un catalogue de véhicules.

Le coût de l'adhésion à ce groupement repose sur la strate démographique de chaque collectivité, en l'occurrence 500 € TTC pour les membres entre 10 000 habitants et 50 000 habitants.

Ce montant est pour la durée totale du marché de 2 ans (un an reconductible une fois).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'Hérault Energies, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques,
- Autorise le Président d'Hérault Energies, en sa qualité de coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la Commune sera partie prenante,
- Approuve la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du groupement définis à l'article 6 de l'acte constitutif du groupement,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Lattes est partie prenante,
- S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Lattes est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

5 – OUVERTURES DOMINICALES : FIXATION DES DATES POUR 2021 (Rapporteur : Martine MARGUERITTE)

En vertu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 en faveur de la croissance et de l'activité, le Maire peut autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, le Maire peut supprimer le repos hebdomadaire du dimanche après avis du Conseil Municipal pour les 5 premiers dimanches et au-delà, la décision du Maire est prise après avis conforme de la Métropole de Montpellier. Un avis favorable a été rendu lors du Conseil de Métropole du 23 novembre 2020.

Dans ce cadre, il est proposé de déterminer la liste des ouvertures dominicales suivantes pour le secteur automobile et motos d'une part et les commerces de détail alimentaire spécialisés, commerces de détail spécialisés de l'équipement du foyer-électroménager-TV-hifi et les commerces spécialisés de détail de l'équipement, de la personne, culture et loisir d'autre part.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Fixe les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2021 conformément à la liste suivante :
 - Secteur automobile et motos:
 1. Dimanche 17 janvier 2021,
 2. Dimanche 14 mars 2021,
 3. Dimanche 13 juin 2021,
 4. Dimanche 19 septembre 2021,
 5. Dimanche 17 octobre 2021.
 - Commerces de détail alimentaire spécialisés, commerces de détail spécialisés de l'équipement du foyer, électroménager, TV-Hifi, commerces spécialisés de détail de l'équipement de la personne, la culture et les loisirs :
 1. Dimanche 3 janvier 2021,
 2. Dimanche 10 janvier 2021,
 3. Dimanche 20 juin 2021,
 4. Dimanche 27 juin 2021,
 5. Dimanche 25 juillet 2021,
 6. Dimanche 1^{er} août 2021,
 7. Dimanche 8 août 2021,
 8. Dimanche 28 novembre 2021,
 9. Dimanche 5 décembre 2021,
 10. Dimanche 12 décembre 2021,
 11. Dimanche 19 décembre 2021,
 12. Dimanche 26 décembre 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

6 – THEATRE JACQUES CŒUR : CONVENTION DE RESIDENCE DE CREATION (Rapporteur : Véronique PLANTIER)

Dans le cadre de la signature de la Charte d'accompagnement des œuvres et des équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant en Languedoc-Roussillon, La Commune, propriétaire du Théâtre Jacques Cœur, met cet espace à disposition des Compagnies qui en font la demande en fonction du calendrier des réservations.

Aussi, il est envisagé de passer une convention de résidence avec la Compagnie VIRGULE pour la création du spectacle « Les Monts Brumeux » mise en scène par Virgile DAGNEAUX.

Ainsi, cette convention de résidence prévoit notamment :

Obligations de la Commune :

- Mettre à disposition le plateau du théâtre Jacques Cœur le vendredi 18 décembre 2020, pour la création du spectacle «Les Monts Brumeux».

Obligations de la Compagnie :

- Respecter le planning fixé dans la convention,
- Prendre en charge les salaires de son personnel,

- Fournir les éléments nécessaires à la publicité de la résidence,
- Faire apparaître sur tout support de communication : « Avec le soutien de la Commune de Lattes- Théâtre Jacques Cœur »,
- Assurer son activité dans les lieux.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention de résidence de création à passer avec la Compagnie VIRGULE pour le spectacle « Les Monts Brumeux »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

7 – STERILISATIONS DES CHATS ERRANTS : CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS (Rapporteur : Florence AUBY)

Par délibération du 17 décembre 2019, la Commune a passé une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis afin de mettre en place une campagne de stérilisation des chats errants pour l'année 2020. Cette campagne a permis de stériliser 66 chats en 2020.

Face au succès de l'opération, et afin de continuer à réguler la population féline de la Commune, il est envisagé de signer une nouvelle convention pour l'année 2021. La population de chats errants étant importante, il est nécessaire d'augmenter le nombre de prise en charge pour cette nouvelle année afin de rapidement mettre un frein à leur prolifération.

La Commune s'engage à :

- verser la somme de 3 150 € à l'association correspondant à 50 % du financement des actes de stérilisation et d'identification d'environ 90 chats,
- informer la population de ce partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants, et des modalités d'exécution concernant les différentes campagnes de stérilisation,
- faire capturer les chats errants non identifiés, puis procéder à leur stérilisation et à leur identification et enfin les relâcher dans le même lieu que la capture, si besoin, elle pourra solliciter l'aide de bénévoles auprès d'associations locales de protection animale,
- assurer le suivi sanitaire des populations félines sur son territoire.

La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à :

- débloquer la somme de 3 150 € correspondant à 50 % du financement des actes de stérilisation et d'identification d'environ 90 chats,
- régler les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants directement aux vétérinaires choisis par la Commune, à hauteur de 80 € pour une ovariectomie avec tatouage et 60 € pour une castration avec tatouage,
- identifier les chats en son nom.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention entre la Commune de Lattes et la Fondation 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation des chats errants pour l'année 2021,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

8 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A PASSER AVEC LOCABOAT POUR 2021 (Rapporteur : Adrien FABIANO)

Dans le cadre de la gestion en régie du port fluvial de Port Ariane, il convient de passer une convention d'occupation du domaine public avec la SAS Locaboat Plaisance du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Cette convention prévoit que la Commune met à disposition de Locaboat :

- le ponton C de Port Ariane comportant 25 anneaux afin de constituer une base marine de bateaux destinés à la location,
- le terrain représentant une partie de la parcelle CZ0134 pour une superficie d'environ 1 334 m² comprenant le hangar hébergeant l'atelier de réparation et le stockage temporaire de bateaux,
- un emplacement sur le domaine public pour lui permettre d'installer une pompe d'avitaillement en carburant.

En contrepartie, Locaboat paiera à la Commune une redevance totale de 60 220 € HT soit 72 264 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la convention d'occupation du domaine public à passer avec la SAS Locaboat Plaisance pour l'année 2021,
- Fixe le montant de la redevance due par Locaboat à 60 220 € HT soit 72 264 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

9 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE (Rapporteur : Régis JOUVE)

Le Contrat Enfance jeunesse qui lie la Commune avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en ce qui concerne sa politique jeunesse et petite enfance est arrivé à son terme. Il doit être remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat avec la CAF, de 5 ans, s'appuie sur un diagnostic partagé de acteurs du territoire pour définir les principaux enjeux locaux sur 6 thématiques potentielles: petite enfance, enfance jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement.

Au regard de la crise sanitaire qui a retardé les réunions de concertation sur la définition des enjeux du territoire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer quant à sa volonté de poursuivre son partenariat avec la CAF dans le cadre de la CTG.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Dit que la Commune souhaite prolonger son partenariat en matière de petite enfance et de jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales en signant la Convention Territoriale Globale en 2021.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

10 – CONCOURS ILLUMINATIONS NOEL : DESIGNATION DES ELUS ET APPROBATION DU REGLEMENT (Rapporteur : Sophie RIAUMAL-BABOUIN)

Pour faire vivre la magie de Noël, la Commune a lancé le concours d'illuminations des maisons et balcons décorés pour récompenser l'imagination des habitants du 21 au 28 décembre 2020.

Pour ce faire, il s'avère nécessaire :

- d'élire un jury composé de 3 élus du Conseil Municipal (à la représentation proportionnelle au plus fort reste) et de la chef de service des Festivités,
- d'arrêter le règlement du concours.

Ce règlement prévoit notamment :

- que le concours est ouvert à tous les habitants de la Commune de Lattes sauf les élus municipaux,
- la création de 2 catégories pour concourir : maisons décorées et balcons décorés. Les décorations extérieures des maisons ou balcons doivent être dans l'esprit de Noël et visibles de la rue de 18h30 à 21 h,
- les critères de sélection (effet d'ensemble, originalité, animation, développement durable)
- les prix :
 - 1^{er} prix : repas pour 2 personnes dans la limite de 100 € dans un restaurant lattois du choix du gagnant
 - 2^{ème} prix : panier garni avec des produits lattois
 - 3^{ème} prix : un coffret de vin du Mas de Causse

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la création du jury du concours des illuminations de Noël selon les modalités décrites précédemment,
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des élus au sein de ce jury,
- Elit par 33 voix les membres du Conseil Municipal pour siéger dans le jury du concours des illuminations de Noël :
 1. Véronique PLANTIER
 2. Sophie RIAUMAL BABOUIN
 3. Emmanuelle LAMARQUE
- Approuve le règlement du concours des illuminations de Noël,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

11 – COMMISSIONS D'INITIATIVES CITOYENNES : ADOPTION DE LA PROCEDURE 2021 (Rapporteur : Francis ANDREU)

Par délibération en date du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de 5 Commissions d'Initiatives Citoyennes (Boirargues, Campagnes, Lattes-Centre, Maurin, Port-Ariane)

qui auront en charge d'étudier les projets présentés par les habitants dans le cadre de la mise en place des budgets participatifs 2021.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'approuver la procédure de ces Commissions qui prévoit notamment :

- **Les conditions pour pouvoir présenter un projet :**

Toute personne inscrite sur les listes électorales et non élue au Conseil Municipal de Lattes peut faire une proposition et une seule qui concerne le quartier où elle réside.

Les mineurs de plus de 15 ans au 1^{er} janvier de l'année concernée peuvent également soumettre un projet sous réserve qu'un de leurs représentants légaux soit électeur sur Lattes.

Si une association lattoise, ou un groupe de personnes, souhaite déposer un projet commun, elle devra désigner un représentant (électeur sur Lattes) qui sera l'interlocuteur de la Commune.

- **La nature des projets :**

Les projets présentés doivent remplir 4 critères cumulatifs :

- Etre un projet d'investissement,
- Ne pas générer des coûts de fonctionnement trop importants (frais de personnel, dépenses d'entretien...),
- Relever de l'intérêt général : le projet doit être utile au plus grand nombre,
- Etre de la compétence de la Commune : parcs et jardins, écoles, bâtiments et équipements sportifs et culturels.

- **Les modalités de participations :**

Le projet devra être présenté selon le modèle type fourni par la Commune disponible à l'accueil de la Mairie ou téléchargeable sur le site internet de la Commune : www.ville-lattes.fr

- **Le déroulement de la procédure :**

Les projets sont étudiés par la Commission compétente qui juge de la recevabilité des projets c'est-à-dire s'ils remplissent les 4 critères cumulatifs cités précédemment. Les projets recevables font l'objet d'une étude de faisabilité et d'un chiffrage par les services communaux compétents.

Les porteurs de projets retenus doivent récolter, pendant 1 mois, par tous les moyens qu'ils jugent utiles les soutiens à leur projet. Ces soutiens doivent être recueillis sur la base de la fiche projet présentée et complétée par l'avis de la Commission.

De son côté, la Commune mettra en ligne sur son site Internet et sa page Facebook les fiches des projets retenus par les différentes Commissions. Les personnes souhaitant soutenir un projet pourront soit télécharger une feuille de soutien pour la déposer en Mairie ou la renvoyer par mail soit venir chercher une feuille de soutien en Mairie.

A la fin de la période d'un mois pour la récolte des soutiens, la Commission arrête le comptage du nombre de soutiens.

Si le nombre total de soutiens recueillis est inférieur à 50, le projet est rejeté. Pour les projets ayant reçu plus de 50 soutiens au total, ils sont classés en fonction du nombre de soutiens recueillis. La Commission retiendra les projets jusqu'à concurrence de l'enveloppe budgétaire votée.

- **Les conditions pour pouvoir soutenir un projet :**

Seules les personnes inscrites sur la liste électorale de Lattes peuvent remplir une fiche de soutien.

Chaque électeur ne peut soutenir qu'un seul et unique projet. Tout électeur ayant soutenu 2 projets différents verra son soutien annulé. Les porteurs de projet en seront informés.

- **La mise en œuvre des projets :**

Les projets retenus seront validés par le Conseil Municipal.

Les porteurs de projets seront associés par les élus et services concernés tout au long de la mise en œuvre du projet jusqu'à sa réalisation.

Une fois le projet réalisé, il sera inauguré et une plaque sera apposée mentionnant « Réalisé dans le cadre du budget participatif de la Commune de Lattes ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la procédure 2021 des Commissions d'initiatives Citoyennes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

12 – ACCES AUX INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - TENNIS COUVERTS DE COURTOUJOURS: MODIFICATION DES TARIFS (Rapporteur : Christine GENTE)

Par la délibération n°Del2020-090 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a notamment approuvé la mise en place des tarifs d'accès aux courts couverts de tennis de Maurin avec une adhésion de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2020.

Aucune inscription n'ayant pu être mise en place à cette date, la Commune souhaite revoir ses tarifs en conséquence.

Les conditions d'adhésions aux courts couverts restent inchangées et destinés aux adhérents des clubs de tennis de Lattes et de Maurin, licenciés dans les clubs de Lattes ou résidant Lattois ayant une licence dans un club de tennis.

Le prochain renouvellement annuel des adhésions aura lieu en septembre 2021 pour coïncider avec le changement de licence.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les tarifs pour les courts de tennis couverts de Maurin suivants :
 - o A compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 8 mois :

Tarif 1° adhésion comprenant la fourniture du BIP d'accès et du badge	
- Tarif Lattois	: 51 €
- Tarif non Lattois	: 102 €
Renouvellement	
- Tarif Lattois	: 22 €
- Tarifs non Lattois	: 44 €
 - o A compter du 1^{er} avril 2021, pour une durée de 5 mois :

Tarif 1° adhésion comprenant la fourniture du BIP d'accès et du badge	
- Tarif Lattois	: 32 €
- Tarif non Lattois	: 64 €
Renouvellement	
- Tarif Lattois	: 13 €
- Tarifs non Lattois	: 26 €

 - o Rachat de BIP perdu : 10 €
 - o Rachat de badge : 10 €
- Abroge la délibération n° Del2020-090 du 10 juillet 2020 relative aux tarifs des courts de tennis couverts de Maurin.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

13 – STAGES SPORTIFS D'HIVER 2021 : FIXATION DES TARIFS ET RECRUTEMENT D'ANIMATEURS (Rapporteur : Christine GENTE)

Le Service des Sports souhaite organiser pendant les vacances d'hiver 2021 des stages sportifs pour les enfants âgés de 6 à 17 ans.

Afin de pouvoir exercer ces activités, il convient de fixer les tarifs des différents stages et de déterminer l'encadrement nécessaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve l'organisation de stages sportifs pendant les vacances d'hiver 2021,
- Approuve les tarifs suivants :
 - o Stage multisports 5 journées : 77 €
 - o Stage multisports 5 demi-journées : 39 €
 - o Stage multisports 5 jours avec nuitée : 92 €
- Autorise le recrutement en contrat d'engagement éducatif de 6 animateurs et dont la rémunération brute ne pourra excéder un total de 3 616,85 € + 10% congés payés,
- Autorise le recrutement de 3 agents titulaires du BE métiers de la forme ou BPJEPS AGFF, pour assurer le remplacement ponctuel en fitness et musculation durant les vacances d'hiver, dans le cadre des contrats d'engagement éducatif rémunérés sur un forfait journalier. La rémunération maximale totale pour ces remplacements est de 1 053 € + 10% congés payés bruts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

14 – COPROPRIETE GRAND PLACE D'ARAGON : PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU PORCHE DEVANT LA GALERIE MARCHANDE (Rapporteur : Francis ANDREU)

Le sol de la galerie marchande de la copropriété Grand Place d'Aragon étant dégradé en partie du fait du marché dominical, la copropriété sollicite la Commune pour financer une partie des travaux de réhabilitation.

Aussi, il est envisagé de participer à cette rénovation à hauteur de 50 % du montant total des travaux qui s'élèvent à 1 860 € TTC soit 930 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la participation de la Commune à hauteur de 50 % du montant des travaux de réhabilitation du sol de la galerie marchande de la copropriété Grand Place d'Aragon, soit 930 € TTC,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

15 – DROITS DE PLACES – COVID-19 : EXONERATION (Rapporteur : Martine MARGUERITTE)

En raison de la crise sanitaire et du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, interdisant le fonctionnement des commerces dits « non essentiels », les abonnés du marché avec une activité non alimentaire ont été contraints de stopper leur activité.

Afin de soutenir l'économie locale, il est envisagé de les exonérer de droits de place pour le 4ème trimestre 2020 ou le 1^{er} trimestre 2021 si les commerçants ont déjà payé leur redevance.

Le montant de cette exonération s'élève à environ 8 300 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Décide d'exonérer de leurs droits de place les commerçants abonnés non alimentaires du marché, pour le quatrième trimestre de l'année 2020 pour les commerçants qui ne se sont pas encore acquittés de cette redevance et pour le premier trimestre 2021 pour ceux qui se sont déjà acquittés de cette redevance en 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

16 – DROITS DE TERRASSES – COVID-19 : EXONERATION 2021 (Rapporteur : Martine MARGUERITTE)

Au regard des restrictions d'activités connues par les restaurants et bars du fait de la crise sanitaire et afin de soutenir ces commerçants durement impactés, il est envisagé comme en 2020, d'exonérer les entreprises assujetties aux droits de terrasse en 2021.

Le montant de cette exonération s'élève à environ 14 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Décide d'exonérer les redevables des droits de terrasses pour l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

17 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) : ELECTIONS DES MEMBRES (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a instauré la création d'une commission locale chargée de quantifier les transferts de charges entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les communes membres.

En application de l'article 1659 nonies C du Code Général des Impôts et par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil Métropolitain a adopté le règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

Sa composition a été fixée à 92 membres désignés en leur sein par les Conseils Municipaux et répartis selon les modalités identiques à celle de la représentation au Conseil de Communauté, soit pour la Commune de Lattes : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, au scrutin uninominal majoritaire à 1 tour.

Aussi, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres titulaires et suppléants pour siéger à la CLECT,
- Elit au scrutin uninominal majoritaire à 1 tour, 4 membres titulaires et 4 membres suppléants pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Election des membres titulaires :

Election du 1^{er} membre titulaire :

Florence AUBY : 33 voix

Election du 2^{ème} membre titulaire :

Caroline ALVAREZ : 33 voix

Election du 3^{ème} membre titulaire :

Jacques BATTIVELLI : 33 voix

Election du 4^{ème} membre titulaire :

Francis ANDREU : 33 voix

Sont élus membres titulaires : Florence AUBY, Caroline ALVAREZ, Jacques BATTIVELLI, Francis ANDREU.

Election des membres suppléants :

Election du 1^{er} membre suppléant :

Lionel LOPEZ : 33 voix

Election du 2^{ème} membre suppléant :

Nicole PLANCKE : 33 voix

Election du 3^{ème} membre suppléant :

Bernard MODOT : 33 voix

Election du 4^{ème} membre suppléant :

Martine MARGUERITTE : 33 voix

Sont élus membres suppléants : Lionel LOPEZ, Nicole PLANCKE, Bernard MODOT, Martine MARGUERITTE.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

ADMINISTRATION GENERALE

18 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2020 (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)

Lors de sa séance du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a voté le budget primitif communal 2020.

Par délibération n° Del2020-140 en date du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1.

La fin d'année nécessite des ajustements budgétaires notamment sur les recettes de fonctionnement.

Cette décision modificative n° 2 augmente le budget de fonctionnement de 329 242,00 € portant la section de fonctionnement à 23 405 754,66 € et augmente le montant de la section investissement de 24 200,00 € portant la section d'investissement à 16 540 406,34 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la décision modificative n° 2 au budget communal proposée dans les tableaux ci-dessous :

I – SECTION FONCTIONNEMENT

1) DEPENSES

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+	329 242,00
023 – 01 DFCP/DFCP	Virement à la section de fonctionnement	+	329 242,00
TOTAL		+	329 242,00

2) RECETTES

Chapitre 042	Immobilisations corporelles	+	24 200,00
722- 01 DFCP/AMEX	Travaux en régie : Mur de clôture Champollion	+	24 200,00
Chapitre 013	Atténuations de charges	+	30 000,00
6479-020 DFCP/DRHU	Remboursements sur autres charges (Intermittents, chèques déj.)	+	30 000,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	+	26 542,00
73212-01 DFCP/DFCP	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2020	+	26 542,00
Chapitre 74	Subventions et participations	-	21 500,00
74712-810 DFCP/DRHU	Emplois d'avenir	-	21 500,00
Chapitre 75	Produits de gestion courante	-	30 000,00
7588-313 DFCP/DFCP	Remboursements divers autres produits	-	30 000,00
Chapitre 78	Provisions pour risques et charges	+	300 000,00
7875-01 DFCP/DFCP	Reprise de provisions pour risques et charges	+	300 000,00
TOTAL		+	329 242,00

II – SECTION INVESTISSEMENT

1) DEPENSES

Chapitre 040	Immobilisations corporelles (ordre de transfert entre sections)	+	24 200,00
21318-01 DFCP/DSPO	Travaux en régie : Mur de clôture Champollion	+	24 200,00
TOTAL		+	24 200,00

2) RECETTES

Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement	+	329 242,00
021 – 01 DFCP/DFCP	Virement de la section de fonctionnement	+	329 242,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	305 042,00
1641 – 01 DFCP/DFCP	Emprunts	-	305 042,00
TOTAL		+	24 200,00

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE (M. PLANCHOT, MME KESSAS, MME LAMARQUE, MME LECOINTE, M. FOURCADE, M. RHUL, M. FOURCADE).

ADMINISTRATION GENERALE

19 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET DU THEATRE JACQUES COEUR 2020 (Rapporteur : Caroline ALVAREZ)

Lors de sa séance du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a voté le budget primitif Théâtre Jacques Cœur 2020.

Par délibération n°Del2020-141 en date du 24 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget annexe théâtre Jacques Cœur.

Aujourd'hui, il convient de modifier les crédits de fonctionnement, notamment ceux concernant les dépenses.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la décision modificative n° 2 au budget annexe du Théâtre Jacques Cœur proposée dans les tableaux ci-dessous :

I – SECTION FONCTIONNEMENT

1) DEPENSES

Chapitre 012	Charges de personnel	-	10 000,00
6215 - DFCP/THJC	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	-	10 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+	10 000,00
6718 - DFCP/THJC	Remboursement suite annulations de spectacles	+	10 000,00
TOTAL			0,00

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. PLANCHOT, MME KESSAS, MME LAMARQUE, MME LECOINTE, M. FOURCADE, M. RHUL, M. FOURCADE).

ADMINISTRATION GENERALE

20 – VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2021 (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux votent chaque année les taux de taxes foncières.

Aussi, après le débat d'orientation budgétaire 2021, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes suivantes comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,35 %

Pour mémoire, le taux de la taxe d'habitation est de 20,33 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Fixe les taux d'impôts locaux à recouvrer en 2021 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,05 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,35 %

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Monsieur ANDREU, Madame JIMENEZ, Monsieur ACQUAVIVA et Madame GENTE sortent de l'assemblée et ne prennent pas part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE

21 – BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le projet de Budget Primitif 2021, qui est soumis au Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **31 788 630 €** qui se décompose comme suit :

Section d'Investissement	9 241 243,00 €
Section de Fonctionnement	22 547 387,00 €
TOTAL	31 788 630,00 €

A) La section de Fonctionnement

a) Les dépenses :

Les dépenses de Fonctionnement pour 2021 sont en augmentation de 1,86 % par rapport au Budget Primitif 2020.

Cette évolution s'explique principalement par:

- les frais de nettoyage plus importants dus à la crise sanitaire pour 125 000 €,
- l'augmentation des frais de personnel de 369 555 € dont plus de 50 % correspondent à des obligations légales et réglementaires,
- l'augmentation de la subvention versée au théâtre + 76 000 € pour compenser la demi-jauge et un soutien accru aux associations,
- l'augmentation de la dotation en fournitures scolaires des écoles de 38 € à 40 € par enfant,
- une augmentation du virement à la section d'investissement de + 7,4 %.

b) Les recettes :

Ces dépenses sont financées grâce au produit des impôts et taxes qui augmente du fait de l'évolution physique des bases + 3,87 % ainsi que des compensations de l'Etat pour les exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière + 4,90 %.

Il est prévu un maintien du montant total de la DGF (forfaitaire+péréquation) pour cette année.

B) La section d'Investissement:

a) Les dépenses :

Les dépenses d'équipement brutes 2021 hors restes à réaliser s'élèvent à 7 513 513€.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19, plusieurs projets n'ont pu être réalisés en 2020 et sont donc réinscrits en 2021 :

- Réfection du sentier du Méjean
- Réhabilitation de 3 terrains de tennis à Fangouse
- Déplacement du boulodrome de Maurin à Courtoujours
- Rénovation des terrains de football de Lattes-Centre
- Réfection de la cour et du parvis de l'école de la Cougourlude

Les nouveaux principaux projets pour 2021 sont les suivants :

- Mise en place des 5 budgets participatifs
- Acquisition de terrains sur le secteur des jardins familiaux du Grand Tamaris et sur Saint Sauveur
- Poursuite du plan de rénovation des écoles
- Dépermeabilisation de la cour de l'école maternelle de la Castelle
- Création d'îlots de fraîcheur sur la Commune par la plantation d'arbres et de fruitiers
- Aménagement d'une zone sportive au parc des Serres à Maurin
- Travaux dans les cimetières
- Acquisition de véhicules électriques pour les services
- Poursuite de changement en Leds des éclairages des terrains sportifs et des gymnases
- Poursuite du déploiement du réseau de caméras de vidéosurveillance
- Lancement des études pour la création du Palais des Rencontres et de la salle communale à l'Urban Park
- Dans le cadre des Attributions de Compensation versées à la Métropole : lancement des études pour la réalisation de la piste cyclable reliant Maurin aux Marestelles et à la digue du Lez, aménagements divers de voiries, de pistes cyclables, d'espaces verts et d'éclairage public

b) Les recettes :

Le financement de ces investissements est principalement assuré par :

- l'autofinancement prévisionnel en augmentation de 7,40 % pour un montant total de 2 730 928 €,
- un recours à l'emprunt en baisse de 18,66 % pour un montant de 3 884 515€.

➤ **La dette**

La totalité de l'encours de la dette est indexé sur taux fixe, le classant dans la catégorie A de la charte Gissler. L'encours de dette au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 5 717 242,84 €, avec une amuité de 611 036,88 € (remboursement en capital = 425 648,11 € et remboursement des intérêts = 185 388,77 €).

L'étude du budget primitif 2021 détermine une capacité de désendettement sur 1,81 années.

Le taux d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) s'élève à 26,88 % en 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les subventions attribuées dans le tableau joint en annexe du budget,

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Retour de Monsieur ANDREU, Madame JIMENEZ, Monsieur ACQUAVIVA et Madame GENTE dans l'assemblée.

ADMINISTRATION GENERALE

22 – BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le projet de Budget Primitif 2021, qui est soumis au Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **31 788 630 €** qui se décompose comme suit :

Section d'Investissement	9 241 243,00 €
Section de Fonctionnement	22 547 387,00 €
TOTAL	31 788 630,00 €

C) La section de Fonctionnement

c) Les dépenses :

Les dépenses de Fonctionnement pour 2021 sont en augmentation de 1,86 % par rapport au Budget Primitif 2020.

Cette évolution s'explique principalement par:

- les frais de nettoyage plus importants dus à la crise sanitaire pour 125 000 €,
- l'augmentation des frais de personnel de 369 555 € dont plus de 50 % correspondent à des obligations légales et réglementaires,
- l'augmentation de la subvention versée au théâtre + 76 000 € pour compenser la demi-jauge et un soutien accru aux associations,
- l'augmentation de la dotation en fournitures scolaires des écoles de 38 € à 40 € par enfant,
- une augmentation du virement à la section d'investissement de + 7,4 %.

d) Les recettes :

Ces dépenses sont financées grâce au produit des impôts et taxes qui augmente du fait de l'évolution physique des bases + 3,87 % ainsi que des compensations de l'Etat pour les exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière + 4,90 %.

Il est prévu un maintien du montant total de la DGF (forfaitaire+péréquation) pour cette année.

D) La section d'Investissement:

c) Les dépenses :

Les dépenses d'équipement brutes 2021 hors restes à réaliser s'élèvent à 7 513 513€.

En raison de la crise sanitaire du Covid-19, plusieurs projets n'ont pu être réalisés en 2020 et sont donc réinscrits en 2021 :

- Réfection du sentier du Méjean
- Réhabilitation de 3 terrains de tennis à Fangouse
- Déplacement du boulodrome de Maurin à Courtoujours
- Rénovation des terrains de football de Lattes-Centre

- Réfection de la cour et du parvis de l'école de la Cougourlude

Les nouveaux principaux projets pour 2021 sont les suivants :

- Mise en place des 5 budgets participatifs
- Acquisition de terrains sur le secteur des jardins familiaux du Grand Tamaris et sur Saint Sauveur
- Poursuite du plan de rénovation des écoles
- Déperméabilisation de la cour de l'école maternelle de la Castelle
- Création d'îlots de fraîcheur sur la Commune par la plantation d'arbres et de fruitiers
- Aménagement d'une zone sportive au parc des Serres à Maurin
- Travaux dans les cimetières
- Acquisition de véhicules électriques pour les services
- Poursuite de changement en Leds des éclairages des terrains sportifs et des gymnases
- Poursuite du déploiement du réseau de caméras de vidéosurveillance
- Lancement des études pour la création du Palais des Rencontres et de la salle communale à l'Urban Park
- Dans le cadre des Attributions de Compensation versées à la Métropole : lancement des études pour la réalisation de la piste cyclable reliant Maurin aux Marestelles et à la digue du Lez, aménagements divers de voiries, de pistes cyclables, d'espaces verts et d'éclairage public

d) Les recettes :

Le financement de ces investissements est principalement assuré par :

- l'autofinancement prévisionnel en augmentation de 7,40 % pour un montant total de 2 730 928 €,
- un recours à l'emprunt en baisse de 18,66 % pour un montant de 3 884 515€.

➤ **La dette**

La totalité de l'encours de la dette est indexé sur taux fixe, le classant dans la catégorie A de la charte Gissler. L'encours de dette au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 5 717 242,84 €, avec une amuité de 611 036,88 € (remboursement en capital = 425 648,11 € et remboursement des intérêts = 185 388,77 €).

L'étude du budget primitif 2021 détermine une capacité de désendettement sur 1,81 années.

Le taux d'endettement (encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) s'élève à 26,88 % en 2021.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Vote le budget Primitif 2021 du budget principal de la Commune,
- Approuve le principe de la constitution et de la reprise de provisions dans le cadre du régime de provisions de droit commun (semi-budgétaire).

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. PLANCHOT, MME KESSAS, MME LAMARQUE, MME LECOINTE, M. FOURCADE, M. RHUL, M. FOURCADE).

ADMINISTRATION GENERALE

23 – BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET ANNEXE DU THEATRE JACQUES CŒUR
(Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le projet du Budget Primitif 2021 pour le Théâtre Jacques Cœur s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **544 341 €** et se décompose comme suit :

Section d'exploitation	544 341,00 €
TOTAL	544 341,00 €

Les principales dépenses consistent en l'achat de spectacles (160 500 €) et le remboursement de frais de personnel (280 000 €) au budget principal. Le reste concerne l'entretien du bâtiment et les frais de fonctionnement.

L'équilibre du budget est assuré par une subvention du budget communal général de 411 591 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Vote le budget primitif du budget annexe du Théâtre Jacques Cœur pour l'exercice 2021,
- Approuve le principe de la constitution et de la reprise de provisions dans le cadre du régime de provisions de droit commun (semi-budgétaire).

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. PLANCHOT, MME KESSAS, MME LAMARQUE, MME LECOINTE, M. FOURCADE, M. RHUL, M. FOURCADE).

ADMINISTRATION GENERALE

24 – BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET ANNEXE DU PORT FLUVIAL (Rapporteur : Cyril MEUNIER)

Le projet du Budget Primitif 2021 pour le Port fluvial de LATTES s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 207 500 € et se décompose comme suit :

Section d'Investissement	28 200,00 €
Section d'exploitation	179 300,00 €
TOTAL	207 500,00 €

➤ **La section d'exploitation :**

Les dépenses sont notamment constituées de charges à caractère général (56 450 €), du remboursement de frais de personnel (89 000 €) au budget principal, des dépenses diverses pour un montant 14 650 € et du virement à la section d'investissement (19 200 €).

➤ **La section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement consistent en un complément pour les travaux de mise en conformité des pontons et divers travaux à hauteur de 28 200 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Vote le budget primitif du budget annexe du port fluvial pour l'exercice 2021,
- Approuve le principe de la constitution et de la reprise de provisions dans le cadre du régime de provisions de droit commun (semi-budgétaire).

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 26 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (M. PLANCHOT, MME KESSAS, MME LAMARQUE, MME LECOINTE, M. FOURCADE, M. RHUL, M. FOURCADE).

Madame GENTE sort de l'assemblée et ne prend pas part au vote.

ADMINISTRATION GENERALE

25 – CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € / AN (Rapporteur : David ATIAN)

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ont modifié le régime d'attribution des subventions.

Désormais, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le montant annuel de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il apparaît qu'il convient de passer des conventions avec les associations suivantes pour l'année 2021 :

• Basket Lattes Montpellier Méditerranée Métropole Association	: subvention :	200 000,00 €
• Lattes ASPTT Montpellier VAC	: subvention :	36 000,00 €
• Lattes Loisirs Culture	: subvention :	110 000,00 €
• Crèche parentale les Micocouliers	: subvention :	50 000,00 €
• Association Sportive Lattes Football	: subvention :	30 000,00 €
• Association Gymnique Lattes Maurin	: subvention :	27 000,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve la signature des conventions avec les associations Basket Lattes Montpellier Méditerranée Métropole Association, Lattes ASPTT Montpellier VAC, Crèche parentale les Micocouliers, Lattes Loisirs Culture, l'Association Sportive Lattes Football, Association Gymnique Lattes Maurin pour l'année 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Retour de Madame GENTE dans l'assemblée.

ADMINISTRATION GENERALE

26 – THEATRE JACQUES COEUR - SAISON THEATRALE 2021/2022: DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (Rapporteur : Véronique PLANTIER)

Lors de sa séance du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a examiné le budget prévisionnel du Théâtre Jacques Cœur pour la saison 2021/2022 d'un montant de 544 341 € HT.

La Commune envisage de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole, de l'Etat et d'Occitanie En Scène afin de réaliser cette saison.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Sollicite les subventions les plus larges possibles auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole, de l'Etat et d'Occitanie En Scène pour la saison théâtrale 2021/2022 du Théâtre Jacques Coeur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À L'ISSUE D'UN VOTE A MAIN LEVEE, LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

La séance est levée à 19h17.